

1AU Délimitation et indication des zonages du règlement

Espace Boisé Classé à Conserver, protéger ou à créer

Emplacement réservé

R1 Numéro de l'emplacement réservé

Zone géographique archéologique "A"

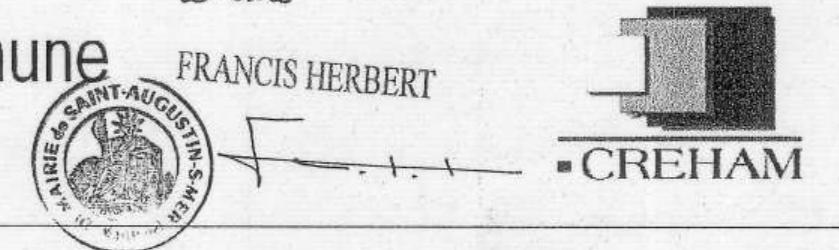
Zone géographique archéologique "B"

Sièges d'exploitation agricole

Reçu sous l'égide de la loi du 10 août 2004
le Maire
Francis Herbert

Une délibération a été prise en date du 19 AOUT 2006

partie est de la commune
 Echelle 1/5000



Liste des emplacements réservés Partie est de la commune

Numero d'opération ER	Désignation	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
1	Opération favorisant le développement et la voirie et préservant la dune	Commune	4 999
2	Accès à la zone 2AU des Bassamards - Bois Rousseau	Commune	534
3	Accès piéton à la zone 2AU des Bassamards - Bois Rousseau	Commune	382
4	Accès piéton et cyclable rue du Maréchal	Commune	1 500
5	Aménagement du carrefour	Commune	70
6	Aménagement d'une voie de desserte entre la rue de la cure et la Zone 1AU du Logis	Commune	1 272
7	Liaison piétonne entre la rue de la cure et la Zone 1AU du Logis	Commune	91
8	Accès à la zone 1AU de la Filée - le Fiel du Breuil depuis la rue du Calloau	Commune	333
9	Accès à la zone 1AU de la Filée - le Fiel du Breuil depuis la rue des Bouchards	Commune	209
10	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheres - Chausat	Commune	271
11	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheres - Chausat	Commune	240
12	Entrée vers la zone 1AU des Bûcheres - Chausat	Commune	192
13	Accès à la zone 2AU des Bassamards	Commune	251
14	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	800

ZONES URBAINES

Zones U
 Centre bourg au sein duquel se développe le tissu commercial de la commune
Le secteur Ub3 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones Ua
 Hameaux caractérisés par un habitat dense

Zones Ub
 Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus
Le secteur Ub2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones Uba
 Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus
Le secteur Uba2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones Ue
 Terrains ouverts à l'urbanisation pour accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement favorisant le développement des loisirs et du tourisme
Le secteur Ue2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur Ue3 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ui
 Zone urbaine destinée à l'aménagement et la construction à usage collectif d'équipements publics et leurs extensions
Le secteur Ui2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ux
 Zone urbaine destinée aux activités artisanales ou commerciales

ZONES AGRICOLES

ZONES NATURELLES

Zones N
 Espaces naturels situés entre le marais et le massif forestier
Le secteur Nr3 correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa fort ou fort et faible

Zone Nr
 Espace naturel protégé au titre des espaces remarquables
Le secteur Nr3 correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa fort ou fort et faible
Le secteur Nr2 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur Nr1 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Nh
 Zones d'habitat diffus identifiées en secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes ou la construction limitée d'annexes

ZONES AGRICOLES

Zones A
 Secteurs agricoles des cotaux et du plateau
Le secteur Ab2 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur Ab1 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ar
 Marais mouillés d'intérêt écologique, espace protégé au titre des espaces remarquables inscrits au Schéma Directeur

Zones Ab
 Secteurs maraichers
Le secteur Ab2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones 1AU
 Terrains naturels au sein du centre bourg, ouverts à l'urbanisation avec des opérations groupées
Le secteur 1AU2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones 1AUa
 Terrains naturels ouverts à l'urbanisation avec des opérations groupées
Le secteur 1AUa2 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones 1AUb
 Terrains naturels ouverts à l'urbanisation autorisant les opérations individuelles

Zones 2AU
 Terrains naturels ouverts à l'urbanisation à plus long terme après une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme